

MAIRIE
DE
QUINTAL



HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2020

Date de convocation :

14 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un du mois de septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire.

Présents : Mesdames CHASSON Patricia, FATELO Stéphanie, JOANNESSE Anne-Marie, ROUGE-PULLON Fabienne, THIERY-AUDUBERT Brigitte, THOME Sylvette, VIGNOLLE Aurore
Messieurs BANON Léon, BOISSIER Olivier, DERONZIER Jean-Louis, ETIENNE Christian, HAUET Michel, LACHENAL Gérard, PLANCQ Thomas

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Madame Fabienne ROUGE-PULLON

Ordre du jour :

- 2020/29 : Création d'une prime exceptionnelle pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- 2020/30 : Désignation d'un correspondant sécurité routière
- 2020/31 : Travaux de rénovation de voiries – Demande de subvention
- 2020/32 : Acquisition et installation de défibrillateurs – Demande de subvention
- 2020/33 : Décision modificative n° 1 – Budget principal
- 2020/34 : Approbation du bilan comptable et gestion de la SIBRA
- 2020/35 : Convention avec l'école de sophrologie
- 2020/36 : État d'assiette des coupes de bois en forêt communale
- 2020/37 : Cession d'un remorque
- 2020/38 : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire, a voté pour les sujets suivants :

- **2020/29 : Création d'une prime exceptionnelle pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire, ainsi qu'à l'engagement dans la réorganisation des services de l'école,
- Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels, ainsi qu'à l'investissement lié aux absences de personnels,
- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires sanitaires, ainsi qu'à l'investissement lié aux absences de personnels,

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois sur la paie du mois d'octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budgets les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

- **2020/30 : Désignation d'un correspondant sécurité routière**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : désigne M. Christian ETIENNE comme correspondant sécurité routière.

- **2020/31 : Travaux de rénovation de voiries – Demande de subvention**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : adopte l'opération de travaux de rénovation de voiries pour un montant de 9720€ HT.

Article 2 : approuve la demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du CDAS.

Article 3 : s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 4 : autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du projet et à la demande de subvention.

- **2020/32 : Acquisition et installation de défibrillateurs – Demande de subvention**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : adopte l'opération d'acquisition et d'installation d'un défibrillateur, pour un montant global de 2307,07€ HT

Article 2 : approuve la demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

Article 3 : s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 4 : autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du projet et à la demande de subvention.

• **2020/33 : Décision modificative n° 1 – Budget principal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 au budget principal pour l'exercice 2020 telle que détaillée comme suit,

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la décision modificative	424 700,00 €	0,00 €	4 000,00 €	428 700,00 €
012 – Charges de personnel	424 700,00 €	0,00 €	4 000,00 €	428 700,00 €
6411 – Personnel titulaire	280 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	284 000,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	3 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €
042 – Opérations d'ordre entre section	3 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €
722 – Immobilisations corporelles	3 000,00 €		4 000,00 €	7 000,00 €

• **2020/34 : Approbation du bilan comptable et gestion de la SIBRA**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le bilan comptable et de gestion 2019 SIBRA.

• **2020/35 : Convention avec l'école de sophrologie**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer la convention avec l'école de sophrologie caycédiennne d'Annecy, annexée à la présente délibération.

Article 2 : fixe le tarif à 90€ par journée d'occupation.

• **2020/36 : État d'assiette des coupes de bois en forêt communale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : accepte la proposition de l'ONF d'ajourner les coupes prévues à l'état d'assiette 2021 (parcelle 9 et 7) et de les reporter en 2022, en raison des retards d'exploitation des précédents exercices.

• **2020/37 : Cession d'un remorque**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de la vente de la remorque pour un montant de 6000€, qui se fera de gré à gré.

Article 2 : autorise le maire à signer tous les documents concernant cette cession (déclaration de cession, mandats...).

• **2020/38 : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de la création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire, à temps non-complet à raison de 10 heures hebdomadaires (soit 10/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, adjoint technique.

La rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique, soit entre l'indice brut 350 indice majoré 327 et l'indice brut 412 indice majoré 368.

La rémunération sera fixée compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 2 : l'emploi est créé à compter du 21 septembre 2020.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 12).

Le maire



Patrick BOSSON